

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson de la rivière Franquelin sur le territoire de la Municipalité de Franquelin doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE FRANQUELIN INC. Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin – Étude d'impact sur l'environnement, par Génivar, mai 2007, 190 pages;

— SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE FRANQUELIN INC. Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin – Étude d'impact sur l'environnement – Annexes, par Génivar, mai 2007, pagination multiple;

— SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE FRANQUELIN INC. Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda – Réponses aux questions et commentaires, par Génivar, novembre 2007, 106 pages;

— SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE FRANQUELIN INC. Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda – Réponses aux questions et commentaires – Annexes, par Génivar, novembre 2007, pagination multiple;

— SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE FRANQUELIN INC. Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin – Étude d'impact sur l'environnement – Résumé, par Génivar, décembre 2007, 98 pages et 2 annexes;

— SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE FRANQUELIN INC. Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda – Réponses aux questions et commentaires – 2^e série, par Génivar, février 2008, 26 pages et 5 annexes;

– Lettre de M. Bertrand Lastère, du Groupe AXOR inc., à Mme Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 octobre 2008, concernant des documents supplémentaires sur la faune ichtyenne, 2 pages et 6 annexes;

– Lettre de M. Bertrand Lastère, du Groupe AXOR inc., à Mme Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 octobre 2008, concernant le dépôt d'informations complémentaires à l'étude d'impact, 2 pages et 1 annexe;

– Lettre de M. Bertrand Lastère, du Groupe AXOR inc., à Mme Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 octobre 2008, concernant les mesures de compensation et les suivis pour l'omble de fontaine, le saumon atlantique, les milieux humides et le mercure, 2 pages et 6 annexes;

– Lettre de M. Bertrand Lastère, du Groupe AXOR inc., à Mme Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 octobre 2008, concernant le comité de suivi, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51189

Gouvernement du Québec

Décret 119-2009, 18 février 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Dupont comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Dupont, sous-ministre adjoint par intérim au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 120 001 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jacques Dupont comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51223